



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 21 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 040-224000018-20240321-SJ_24_03-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°SJ 24-03

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental des Landes
à Monsieur Jean-François MOZAS, Directeur de l'environnement.**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU l'arrêté n°I202301575 en date du 12 décembre 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes nommant Monsieur Jean-François MOZAS, Directeur de l'Environnement au sein de la Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités » au 15 janvier 2024 ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François MOZAS, Directeur de l'Environnement, au sein de la Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1.1. - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil départemental :

a - Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,

b - Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes,

c - Conventions de passage dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

d - Interdictions ou réglementations temporaires de la circulation sur les voies vertes départementales et itinéraires de randonnée non motorisés inscrits au schéma cyclable départemental ou au PDIPR,

e - Interdictions ou réglementations temporaires de la gestion des usages sur les propriétés départementales au titre de la compétence Espaces Naturels Sensibles,



f – Délivrance des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public associé au domaine public départemental adossé à la Direction de l'Environnement,

g – Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou en cas de force majeure

1.2 - Administration Générale - Personnel :

a - Autorisations d'absence, télétravail, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine, états de frais de déplacement du personnel placé au sein de la Direction de l'Environnement,

b - Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil départemental,

c - Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire,

d – Dépôts de plainte au nom et pour le compte du Département.

1.3 - Comptabilité :

Toutes les pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de sa Direction, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords-cadres de la Direction à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT et si nécessaire, après avis préalable de la Direction de la commande publique :

a - tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

b - tous les actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

c - tous les actes nécessaires à l'exécution et notamment :

c1 - les bons de commande, les ordres de service,

c2 - les actes de sous-traitance, ainsi que les avenants n'augmentant pas le montant des marchés et accords-cadres au-delà de 40 000 € HT ;

d - toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT en procédure adaptée.

Pour tous les marchés et accords-cadres de la Direction au-delà de 40 000 € H.T.,

e) les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les ordres de service,

f) les bons de commande, les rapports de présentation d'avenants et de sous-traitance.

1.5. – Réservation de salle :

Toutes les pièces relatives à la réservation de salle auprès de tiers pour les besoins de la Direction.

1.6. - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec toutes les Administrations concernées par les activités de la Direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François MOZAS, la délégation sera exercée par Monsieur Mathieu ALBIN, Directeur adjoint de



l'Environnement au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François MOZAS et de Monsieur Mathieu ALBIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jérôme LASALA, Secrétaire général, aux fins de signer les actes mentionnés aux paragraphes 1.3, 1.4.a, 1.4.c1 et 1.4 e, ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Madame la Payeuse Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **21 MAR. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON